



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601626-20221214-DB20221223-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————
Séance Publique du
Mercredi 14 décembre 2022
—————

AVENANT NUMERO 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR DE KERDROUAL

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN.

Secrétaire de séance : Liliane MARTEVILLE

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

n°23

AVENANT NUMERO 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR DE KERDROUAL

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Par délibération du 16 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer une convention de délégation de service public avec la SPLBER. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant approuvé le 23 février 2021 révisant à la baisse le calcul des tarifs du service.

Il est apparu que les cités présentaient deux difficultés :

- la formule de révision prévue dans la convention, formule linéaire, n'est pas adaptée à la conjoncture actuelle relative aux coûts du gaz naturel. Ce dernier, qui entre minoritairement dans le mix énergétique, a, compte tenu des hausses consécutives aux tensions internationales, un impact démesuré au regard de la réalité des coûts sur le prix de la chaleur facturée aux usagers du service.

Il est donc proposé de revoir la formule de révision afin de réduire son impact sur le coût de la chaleur facturée.

- par ailleurs, l'avenant du 23 février 2021 comportait des erreurs : la tarification prise en compte ne correspondait pas à la décision prise par le Conseil municipal de 2019.

En conséquence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 30 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finance, ressources humaines, agglomération » du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant numéro deux à la convention de service public du réseau de chaleur de Kerdroual ;
- **AUTORISE** le délégataire à ajuster le règlement de service validé par le Conseil Municipal le 17 février 2021 afin d'intégrer les éléments modifiés par l'avenant à la délégation de service public.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE)



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire